



REGLEMENT PARTICULIER du CHAMPIONNAT de BOURGOGNE Minicross - Saison 2017 v1

Ce Championnat se déroulera conformément au code sportif FFM, sauf définitions particulières du présent règlement.

ARTICLE 1 : GENERALITES

La Ligue Motocycliste Régionale de Bourgogne met en compétition un Championnat MX pour l'année **2017**.

1.1 / CATEGORIE

Kid's 50cc	50cc / 50cc 4T	admis / NJ1 6-7 ans (<i><u>seulement si au moins 5 pilotes</u></i>)
Minicross 65	65cc / 90cc 4T	admis / NJ1 7 ans, NJ2 8-9 ans, NJ3 10-12ans + guidon d'argent
Minicross 85	85cc / 125cc 4T	admis / NJ2 9 ans et NJ3 10-12 ans + guidon d'argent

Seuls les pilotes licenciés dans un club de Bourgogne pourront participer au classement du Championnat de Bourgogne. De même, seuls les pilotes Français, titulaires de licences FIM ou UEM et licenciés en Bourgogne pourront être classés.

Les pilotes détenteurs d'une licence "1 Manifestation" pourront participer aux épreuves se déroulant dans le cadre du Championnat de Bourgogne, mais ne marqueront aucun point dans ces Championnats (voir article 2.2).

1.2 / TITRE EN JEU

Un titre Champion de Bourgogne sera attribué au premier de chaque catégorie.

1.3 / CHRONOMETRAGE

Le Chronométrage s'effectue par transpondeurs. Ils seront distribués la veille et le matin de l'épreuve. Ils devront être rendus propres à l'issue de la dernière manche de chaque épreuve.

Pour assurer leur maintien sur les machines, des supports sont mis en vente sur chaque épreuve (10€).

Dans le cas d'épreuves gérées par le Chronométrage Fédéral (*épreuves de Championnat de France*), le club devra régler la location du matériel à la FFM (suivant le tarif en vigueur).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

2.1 / MODALITES

Engagement pour la totalité du Championnat ou à l'épreuve sur le site officiel :
www.ffm.engage-sports.com

INSCRIPTION Jusqu'à 14 jrs AVANT l'épreuve	DROIT D'ENGAGEMENT : 15€
INSCRIPTION Moins de 14 jrs AVANT l'épreuve	DROIT D'ENGAGEMENT : 30€
OU S'ENGAGER ?	Sur www.ffm.engage-sports.com Pour demander des informations, contactez le Délégué du Championnat, M. Jérôme GABETTE : 06.78.47.19.60
COMMENT ?	Lors du premier engagement : - Demander votre numéro de course au Délégué par mail : (cspe.bourgogne@yahoo.fr) - Lui adresser par courrier : Jérôme 18 chemin de saint bris – 89 290 VINCELOTES - 1 chèque de caution de 100€ (<i>pour absence non justifiée</i>) - votre fiche de renseignement que le délégué vous aura retourné par mail Chèques à l'ordre de la " LMRB- CEDS " Ceci est obligatoire même pour les personnes ne désirant s'inscrire qu'à une seule course au cours de la saison sous peine de voir la procédure en ligne bloquée. ENGAGEMENT VIA INTERNET SUR www.engage-sports.com
DELAI	Le jeudi minuit d'avant la course. Aucune inscription ne sera possible après.

14 jours avant l'épreuve, le Délégué transmettra la liste des engagés aux Clubs Organisateurs en confirmant les numéros affectés.

Les confirmations d'engagement seront envoyées aux pilotes par mail à partir du moment où ceux-ci auront satisfait aux conditions d'engagement et auront respecté la procédure en ligne.

En cas d'absence injustifiée, la caution sera encaissée par la LMR Bourgogne. Un nouveau chèque de caution sera alors exigé afin de pouvoir participer aux épreuves restantes. Tout cas litigieux sera examiné par la Commission CEDS. Le Jury de l'épreuve interdira la participation d'un pilote qui n'est pas à jour de ses droits de caution, au moment du contrôle administratif.

Pour toute absence, il est impératif de prévenir le Délégué par courrier, télécopie ou mail. Les messageries ou répondeurs téléphoniques ne seront pas pris comme "preuve d'avoir averti".

Les inscriptions dorénavant seront fermées le jeudi soir précédent l'épreuve passé minuit.

2.2 / NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course devront être demandés au Délégué avant de s'engager. Ils seront attribués, par ce dernier, au fur et à mesure du déroulement du Championnat. Un numéro sera affecté au pilote dès sa première participation à une épreuve du Championnat de Bourgogne. Le pilote, participant au Championnat (article 1.1), le conservera pour toute la saison qu'il participe à une ou plusieurs épreuves.

Cependant, un pilote ayant obtenu un numéro auprès de la FFM (*pour les pilotes inscrits dans les épreuves de Championnat de France*), peut demander à ce que ce même numéro lui soit attribué pour les épreuves du Championnat de Bourgogne.

2.3 / CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le Délégué valide les inscriptions faites sur engage-sports.com. **Le nombre maximum de pilotes engagés, toutes licences et toutes Ligues confondues sera limité au nombre prévu sur le rapport d'homologation du circuit. La date et l'heure d'inscription seront prisent en compte pour l'engagement, ou non, du pilote. Une fois le nombre atteint, le Délégué ne pourra accepter la demande d'un pilote, qu'en qualité de "réserviste", sans pouvoir lui assurer une place pour les manches. Le pilote sera averti de cette situation et devra donner son accord, de principe, en connaissance de cause.**

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Tout pilote devra être passé aux Contrôles Administratif et Technique pour pouvoir participer à l'épreuve. Le transpondeur devra être obligatoirement monté sur la machine pour le passage au Contrôle Technique.

3.1 / CATEGORIE Kid's 50cc :

L'envoi d'un bulletin d'inscription est obligatoire au minimum 14 jours avant l'épreuve au délégué.

Chaque épreuve fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'un chèque. Tout engagement reçu sans paiement ne sera pas pris en compte. Pour cela un chèque de 5€ doit être fait à l'ordre de la **LMRB CEDS**.

Cette catégorie est ouverte a tous pilotes équipé du 50cc 2T et 50cc 4T centrifuge.

Pour obtenir le bulletin d'inscription : cspe.bourgogne@yahoo.fr ou par son président de club.

La catégorie sera possible seulement s'il y a au moins 5 pilotes inscrits le jour de l'épreuve.

Chaque épreuve comportera une séance d'essais libre, puis 2 démonstrations de 10 minutes.

3.2 CATEGORIE Minicross 65 et Minicross 85 :

Chaque épreuve comportera une séance d'essais libre de 12 minutes puis une séance chronométrée de 12 minutes, suivi par 2 manches de 12 minutes + 1T. Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement sur la grille de départ pour les 2 manches. Si nécessaire, des pilotes extérieurs seront acceptés afin de compléter le plateau. Les épreuves sont communes aux deux catégories d'âge. Il y aura qu'un seul classement Minicross pour les épreuves et pour le championnat. Le classement de chaque manche permettra d'attribuer les points comptant pour le Championnat (article 4.1).

3.3 / HORAIRE

Pour un bon déroulement des épreuves, un plan de journée sera établi par les Clubs Organisateurs.
Plan de journée pouvant être modulable.

3.4 / CHANGEMENT DE CATEGORIE

Un changement de catégorie sera accepté en cours de saison après que le pilote en ait fait la demande auprès de la CEDS et / ou du Délégué au moins 8 jours avant l'épreuve et ait obtenu leurs accords.

Note : le pilote perdra alors le bénéfice des points acquis dans la précédemment catégorie et sera considéré comme recommençant un autre Championnat.

3.5 / REPRESENTANT DES PILOTES

Il serait souhaitable que chaque catégorie désigne un "Représentant des pilotes". Celui-ci serait l'interlocuteur privilégié du Jury pour représenter l'ensemble des pilotes.

ARTICLE 4 : CLASSEMENTS

4.1/ BAREME

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, ceci pour chaque :

1ier	25 Pts	5ième	16Pts	9ième	12 Pts	13ième	8 Pts	17ième	4 Pts
2ième	22 Pts	6ième	15 Pts	10ième	11 Pts	14ième	7 Pts	18ième	3 Pts
3ième	20 Pts	7ième	14 Pts	11ième	10 Pts	15ième	6 Pts	19ième	2 Pts
4ième	18 Pts	8ième	13 Pts	12ième	9 Pts	16ième	5 Pts	20ième	1 Pts

Pour être classé dans une manche, le pilote devra avoir franchi le drapeau à damiers.

Rappel : seuls les pilotes titulaires d'une licence NJ2 et NJ3, licenciés dans un club de Bourgogne, peuvent prétendre à marquer des points en Championnat.

4.2 / CLASSEMENT D'UNE EPREUVE

Le classement général d'une épreuve sera calculé en additionnant les points obtenus à chaque manche. Celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex æquo, celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex æquo.

4.3 / CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT

Le classement du Championnat se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve. Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex æquo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

4.4 / CLASSEMENT POUR LES PILOTES INSCRITS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les pilotes engagés dans une épreuve de **Championnat de France de motocross se déroulant le même jour qu'une épreuve de Championnat de Ligue de Bourgogne** (sous réserve qu'ils soient inscrits à cette même épreuve), se verront attribuer :

- 10 points en cas de qualification aux manches de Championnat de France (pour les épreuves ayant des qualifications)
- la totalité des points acquis au cours des **2 premières manches** du Championnat de France, affectés d'un coefficient **2** jusqu'à concurrence de **50** points

IMPORTANT : Néanmoins, pour prétendre obtenir ces points, **les pilotes concernés devront transmettre impérativement** (par mail ou télécopie) au Délégué du Championnat dans les 5 jours suivant l'épreuve, **les résultats qu'ils ont obtenus** (avec copie à la LMR Bourgogne).

Dans le cas où un pilote participerait à une épreuve du Championnat de France le même jour qu'une épreuve du Championnat de Ligue, le montant de son engagement (-1€) lui sera remboursé par la CEDS. Dans le cas contraire, l'engagement sera encaissé et non remboursé.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES D'UNE MANIFESTATION

5.1 / RECOMPENSES

Les Clubs Organisateurs récompenseront sous forme de Coupes ou Trophées, les trois premiers pilotes du "Classement Journée", toutes licences et toutes Ligues confondues, dans les catégories 50cc, 65cc et 85cc.

En plus des Coupes, l'Organisateur peut récompenser, suivant ses possibilités, par des lots ou autre à sa seule discrétion.

La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

6.1 / COMPORTEMENT

Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct.

Il est responsable de ses accompagnateurs, tant sur le circuit qu'aux abords du site, avant, pendant et après l'épreuve. Dès lors où un licencié est sur un site dans le cadre d'une organisation, d'un entraînement ou d'une course, il est tenu de respecter les consignes des Organisateurs, du Directeur de Course et du Délégué sur l'épreuve. Aucune intervention extérieure ne sera tolérée dans le déroulement d'une épreuve.

6.2 / COMMUNICATION, ARRET

Toutes communications avec les accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit. Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (Règles FFM). Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit (sauf par les Officiels de l'épreuve).

6.3 / OBLIGATION DE PARTICIPATION

Tout pilote engagé à une épreuve du Championnat de Bourgogne doit obligatoirement y participer, à l'exclusion de toute autre épreuve. Sauf Championnat de France et sélection régionale ou nationale.

ARTICLE 7 : CONTROLE TECHNIQUE ET CHANGEMENT DE MACHINE

7.1 / CONTROLE TECHNIQUE

Toutes les machines (ainsi que les casques et l'équipement du pilote) participant aux épreuves du Championnat de Bourgogne devront être contrôlées, conformément aux Règles Techniques édictées par la FFM. Une attention toute particulière sera apportée au contrôle du niveau sonore des machines. **La protection dorsale est obligatoire et doit être présentée lors de ce contrôle.**

7.2 / CHANGEMENT DE MOTO:

Lors d'une épreuve, il sera possible de changer de moto sous réserve que celle-ci soit passée au contrôle technique.

7.3 / PLAQUES

Les motos devront être munies de trois plaques à numéros lisibles, conformément au règlement technique FFM :

- fond de plaque bleue et chiffres blanc.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

8.1 / PROCEDURE

Les réclamations devront être formulées par écrit, accompagnées d'un chèque de 75€ libellé à l'ordre de la FFM et adressés au Directeur de Course de l'épreuve. Délais :

- dans les trente minutes qui suivent l'affichage des résultats de la manche où l'anomalie a été constatée
- ou aussitôt après le Contrôle Technique.

S'ajoutera un chèque de 75€ si cela nécessite le démontage d'un moteur 2T, ou 150€ pour un moteur 4T.

Toute réclamation sera examinée par le Jury de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

8.2 / DEROGATION

Dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai sera porté à 48 heures.

ARTICLE 9: SELECTION REGIONALE

La sélection sera établie par les Membres de la CEDS pour chaque manifestation où la Ligue de Bourgogne est représentée. Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants seront prévenus par courrier, si possible deux mois avant la date de l'épreuve. Il leur sera envoyé un bulletin d'engagement qui sera à retourner au Délégué ou au Président de la Commission dans les plus brefs délais.

Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue de Bourgogne dans une épreuve nationale est tenu d'y participer. Si pour un motif autre que médical (ou tout cas examiné par la Commission Educative), le pilote concerné décline cette sélection, l'intégralité des points acquis en Championnat lui sera retirée. Celui-ci ne devra prendre part à **aucune** autre manifestation la veille, le jour ou le lendemain de l'épreuve concernée par la sélection dont il a fait l'objet. Le classement du Championnat n'est pas le seul critère de sélection.

ARTICLE 10 : LES OFFICIELS

10.1 / DESIGNATION DES OFFICIELS

Le Délégué sera désigné par la CEDS pour officier à chaque épreuve du Championnat de Ligue.

Le Délégué du Championnat de Minicross 2017 est :

Monsieur Jérôme GABETTE

18 chemin de saint bris – 89290 VINCELOTES

cspe.bourgogne@yahoo.fr

10.2 / MISSIONS DU DELEGUE

Le Délégué (détenteur d'une qualification Educateur, Moniteur) est de droit Membre et Président du Jury avec deux Commissaires Sportifs. Son rôle est de :

- Conseiller les organisateurs
- Contrôler le bon déroulement de l'épreuve
- Veiller à l'application du Règlement
- Vérifier l'établissement des Classements

Il est également Responsable du matériel mis à disposition par la Ligue.

Il établira un Rapport de Délégation qu'il transmettra, dans les plus brefs délais, au Président de la Commission.

ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIERES

11.1 / RETOUR A LA COMPETITION APRES BLESSURE

A la suite d'une blessure (survenue lors d'une compétition, d'un entraînement ou autre), pour toute reprise de la compétition, le pilote devra fournir un certificat de consolidation. Dans le cas contraire, sa participation lui sera refusée.

11.2 / ANNULATION D'UNE EPREUVE

En cas d'annulation d'une épreuve, la CEDS est tenue de rembourser les droits d'engagement versés par les pilotes. Toutefois, la gestion des engagements en ligne via engage-sports.com entraîne une retenue de **1€**. Ainsi donc pour **2016**, en cas d'annulation, le montant du remboursement sera de **14,00€**.

11.3/ OBLIGATIONS DU CLUB

Tout Club Organisateur d'une épreuve du championnat de Bourgogne de motocross, se doit de respecter le cahier des charges mis en place :

- Préparation et arrosage de la piste

- Poste de chronométrage avec antenne pour l'émission des résultats, et antenne et téléviseur (ou système portable) au parc panneateur, y compris alimentation électrique 220V.

11.4 / DEPOT D'AUTORISATION DE COMPETITION

Chaque club organisateur d'une épreuve du championnat de ligue devra transmettre son règlement particulier, ainsi qu'un horaire de l'épreuve, en vue de l'obtention du visa par la LMR Bourgogne. Cette dernière fera suivre le dossier pour l'obtention du visa fédéral.

Parallèlement à cela, le club transmettra sa demande d'autorisation auprès de la sous-préfecture ou de la préfecture. Délais légaux : **3 SEMAINES AVANT LES 2 MOIS minimum avant la date de la manifestation** pour un circuit homologué.

Attention : certaines préfectures ou sous-préfectures exigent que les dossiers soient déposés bien en amont du délai légal.

11.5 / TAPIS ENVIRONNEMENTAL

Le Tapis Environnemental est obligatoire pour toutes les disciplines. Il doit être constitué d'une partie absorbante et d'une partie imperméable. Son utilisation sera obligatoire partout où le travail sur la moto sera autorisé par les organisateurs.

Les données techniques minimum pour le tapis sont :

- Dimensions : 160 cm X 100 cm minimum
- Capacité d'absorption : 1 litre minimum
- Epaisseur : de 5 à 7 mm minimum

Pour les obtenir, voir auprès de votre club. Prévoir un chèque de 45€.

Bonne saison à tous.

